

Objet : Convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, relative au service de médecine préventive

Délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2017

Affichée au siège de la Régie le 15 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20170614-DCA2017043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et, notamment son article 11 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, relatif à la mise en œuvre du service de médecine préventive pour les agents de l'EIVP.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

